

## COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE N°1 ZONE D'EXPANSION DES CRUES (ZEC) DU BOIS DE ROSAY

**20 SEPTEMBRE 2022**

Références	
<b>Rédacteur</b> : Sarah Ponen, SyAGE	<b>Validation</b> : S. Criscione, SyAGE
<b>Objet</b> : Réunion publique n°1 ZEC du Bois de Rosay	
<b>Lieu</b> : Salle polyvalente de Yèbles	

### INTRODUCTION

Cette réunion avait pour objet de présenter aux propriétaires et exploitants agricoles concernés par la ZEC du Bois de Rosay la genèse de ce projet et les modalités de concertation agricole et forestière prévues pendant les phases d'études prévues durant l'année 2023 puis pendant la phase de travaux prévue en 2026.

Romain COLAS, Président du SyAGE, ouvre la séance et rappelle que l'objectif du SyAGE est de protéger les populations des secteurs urbanisés de l'aval de l'Yerres tout en prenant en compte à leur juste mesure les préjudices causés par l'aménagement d'une zone de surinondation. Il rappelle également que l'opportunité de ce projet a été tranchée en comité de pilotage en juin 2021 et qu'il s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale et de long terme mobilisant d'autres actions dans la prévention des inondations sur le bassin versant.

### PRESENTATION DE L'ETUDE DES SCENARIOS DE REDUCTION DE L'ALEA

Un agriculteur indique que le monde agricole a l'impression de « payer les pots cassés » d'une urbanisation sur les communes à l'aval de l'Yerres qui continue d'être faite sans prise en compte du risque inondation. M. Colas indique que le SyAGE vérifie dans le cadre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) le respect strict des règles d'infiltration des eaux à la parcelle (réduction des débits à 1 l/s/ha) et que le non-respect de cette règle a pu conduire le SyAGE à émettre un veto sur certains projets d'aménagement conséquents. Par ailleurs, le plan de prévention des risques inondation (PPRI) de l'Yerres régit depuis 2012 la constructibilité dans les zones inondables sur toutes les communes riveraines de l'Yerres. La politique de zéro artificialisation nette (ZAN) récente réduit encore les possibilités de nouvelles imperméabilisations sans compensation par infiltration en zone urbanisée.

### PRESENTATION DE L'AMENAGEMENT

PROLOG expose le principe de l'aménagement : celui-ci serait constitué d'un merlon, de vannes et d'un déversoir et ne serait efficace que pour une certaine gamme de crue (crues dites « fréquentes » de période de retour 10-30 ans). Pour les crues inférieures les vannes seraient totalement ouvertes, permettant la circulation piscicole. Pour les crues supérieures, les vannes se rouvriraient progressivement et un déversoir de crue permettrait d'évacuer les débits excédentaires, de sorte que l'ouvrage serait « transparent », c'est-à-dire que la zone inondable serait identique à celle avant travaux. Cette gestion serait faite à distance (ouvrages téléopérés) par les équipes techniques du SyAGE qui assurent déjà la gestion d'ouvrages

similaires (barrages et ZEC sur le ru d'Oly à Vigneux-sur-Seine) en fonction de seuils. Cet ouvrage est de dimensions raisonnables à l'échelle des inondations observées et n'a pas vocation à être surdimensionné. En particulier, il n'a pas pour objectif de réduire l'importance des crues de Seine.

Un exploitant agricole interroge le SyAGE sur le temps supplémentaire que permettrait l'aménagement pour la mise en sécurité des populations exposées sur l'aval. Romain COLAS indique que lors de la crue de 2016, l'eau a atteint les habitations 4 heures seulement après la décision d'évacuer. L'aménagement permettra de gagner quelques précieuses heures supplémentaires, pour les crues fréquentes (dites de projet) et les crues supérieures à préciser dans les études hydrauliques à venir.

Un agriculteur demande si les conséquences en termes de réduction des dommages sur les communes aval ont été quantifiées. Le diaporama joint au présent compte-rendu présente la réduction des dommages aux habitations par commune bénéficiant de l'aménagement. Au global, l'aménagement permettrait une réduction des dommages aux habitations de 1,3 à 2,5 M€.

Un agriculteur fait valoir que l'aménagement aurait pour conséquence de stocker tous les déchets charriés par les inondations dans les champs et les boisements, et que l'entretien de la zone après mise en fonctionnement de l'ouvrage va être fastidieuse et doit être prévue.

Un riverain, propriétaire de terres agricoles et forestières, indique qu'un des accès à sa propriété serait compromis par la zone de surinondation (2 ponts sur l'Yerres et un chemin d'accès submergés) et que le budget du projet doit intégrer cette problématique. Il indique que pour lui garantir ses accès en permanence, il serait nécessaire de surélever les 2 ponts et le chemin menant à sa propriété. Il possède un accès forestier supplémentaire n'étant pas concerné par la surinondation mais qu'il considère comme difficilement praticable sans véhicule adapté. Il indique par ailleurs que certaines zones étant considérées comme inondées par la crue fréquente avant aménagement par le modèle hydraulique ne l'ont jamais été dans ses souvenirs et considère donc que les données topographiques de la zone de surinondation doivent être vérifiées. Il pressent la perte de valeur de sa propriété forestière en zone de surinondation.

Un agriculteur demande s'il est prévu que le SyAGE enlève des bourrelets de curage le long de l'Yerres en parallèle de cet aménagement, ces merlons permettant actuellement de retenir les terres qui seraient emportées par les crues et favorisant leur fertilisation. Il n'est pas prévu à l'heure actuelle que le SyAGE enlève de merlons de curage en dehors de la zone de projet pour réduire le risque inondation. En revanche, il est possible que le projet implique un reméandrage local. Par ailleurs ces merlons de curage seraient submergés pour la crue de projet (10-30 ans).

Un agriculteur indique qu'il serait nécessaire d'assouplir certaines contraintes imposées aux agriculteurs telles que l'obligation de conserver une bande enherbée de 5 m minimum de part et d'autre des cours d'eau permettant de réduire la pollution des eaux. Il est précisé que cette obligation serait inchangée par le projet. Il est également demandé si les évolutions de la PAC (Politique Agricole Commune) seront prises en compte dans le calcul des indemnisations de surinondation. Ce point sera étudié dans le cadre de l'étude d'impacts.

Un agriculteur demande si une diminution ou une exemption des taxes foncières est possible dans le cas des parcelles impactées par le projet.

Face aux interrogations relatives à la faisabilité de démarches de type expropriation des propriétés bâties construites à l'aval en zone inondable, M. Colas soulève l'importance du coût

de telles initiatives (beaucoup plus conséquent que celui de la ZEC) et des délais de mise en œuvre (exemple des expropriations menées dans le quartier du Blandin à Villeneuve-Saint-Georges à la confluence Yerres-Seine qui risquent de s'écouler sur plus d'une dizaine d'années).

Un zoom sur la cartographie des zones surinondées est par ailleurs demandé. Cette démarche sera effectuée à l'occasion de la réalisation de l'étude d'impact agricole et forestier, confiée dans les prochaines semaines à un prestataire extérieur, pour mieux préciser les impacts à la parcelle de chaque propriétaire et exploitant.

D'autres craintes sont exprimées en particulier vis-à-vis de la durée réelle de « retour à la normale » pour les champs exploités, du fait du temps de ressuyage des sols. Ces points seront analysés plus précisément dans les études ultérieures et seront intégrés dans la démarche de négociation préalable à la définition des indemnités.

Suite à la demande exprimée, le SyAGE confirme qu'il informera les propriétaires et exploitants du site de toute intervention sur le secteur y compris pendant les phases d'études de conception (levés de géomètres par exemple). La Chambre d'Agriculture demande également à être informée de ces interventions.

## **MODALITES DE CONCERTATION**

Pour l'organisation des entretiens avec les agriculteurs dans le cadre de la phase préparatoire à la concertation, un agriculteur indique que les exploitants souhaitent être rencontrés collectivement par les prestataires en charge de la concertation, ce que le SyAGE accepte. Sophie Giraud indique qu'il est possible d'organiser un entretien collectif des 5 agriculteurs concernés. Selon la demande de la Chambre d'Agriculture, ces réunions seront organisées en associant uniquement les acteurs de la profession agricole et forestière.

La Chambre d'Agriculture fera office de relais entre le SyAGE, ses prestataires et les agriculteurs pour l'organisation de cette réunion.

Concernant les ateliers de concertation, Sophie GIRAUD indique qu'ils sont forcément collectifs et multi-acteurs entre riverains.

La Chambre d'Agriculture indique qu'elle souhaite que ces ateliers ne concernent que les questions relatives aux impacts sur les propriétés et activités agricoles et forestières liées au projet, et ne constituent pas une opportunité de remise en cause des pratiques agricoles par les associations environnementales. Elle demande que la concertation agricole et forestière proposée n'associe que les acteurs concernés par ce sujet.

## **QUESTIONS ANNEXES**

Un riverain souhaite qu'on lui confirme que la ZEC du Bois de Rosay est le seul projet de ZEC existant sur l'Yerres aujourd'hui. Le SyAGE indique qu'un projet similaire plus avancé (travaux prévus en 2023) est en cours sur le ru de la Ménagerie, un affluent du Réveillon, affluent principal en rive droite de l'Yerres. Celui-ci est situé sur du foncier forestier appartenant à l'ONF et permettrait de protéger le quartier de la gare à Ozoir-la-Ferrière des dommages dus à une crue fréquente du ru de la Ménagerie.

Un agriculteur demande s'il est envisageable de prévoir des zones de retenues pour permettre l'irrigation des cultures du fait d'étiages de plus en plus sévères. Le SyAGE indique que ce n'est pas dans les compétences du syndicat de mettre en place de tels aménagements mais que l'association de protection de l'aquifère des calcaires de Champigny, Aquis'Brie, travaille actuellement sur les sujets de gestion quantitative de l'eau.

## **PLANNING**

Les exploitants indiquent qu'ils ne peuvent pas se rendre disponibles avant mi-novembre pour le premier atelier collectif.